

Dans le cadre de leurs politiques en faveur du Développement Durable, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo se sont lancées dans une démarche raisonnée de l'utilisation des pesticides pour mieux préserver l'environnement et respecter la biodiversité. En outre, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour les personnes publiques depuis le 1^{er} janvier 2017 et y a intégré les espaces publics.

La suppression du recours aux pesticides induit une évolution des pratiques par des techniques dites alternatives, respectueuses de l'environnement mais nécessitant des moyens humains et matériels beaucoup plus importants.

Elle passe aussi par une évolution des mentalités. Ainsi sur les trottoirs ou aux pieds des arbres, la pousse d'herbes sera inévitable et devra être tolérée par tous. Afin de sensibiliser les riverains sur l'importance de la biodiversité au sein des pôles urbains, et ainsi de faciliter l'acceptation des changements des pratiques de désherbage, la Ville de Mont de Marsan a impulsé différentes actions en faveur de la gestion différenciée et souhaite associer la population à l'entretien des trottoirs.

ARTICLE 1 OBJECTIF DE LA CHARTRE

Ce document a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires afin de faire participer le citoyen à l'entretien de la surface du trottoir jouxtant son domicile. Ce projet vise également à sensibiliser le riverain aux enjeux liés à la conservation de la biodiversité, et à l'accompagner dans une démarche plus respectueuse de l'environnement pour gérer cette surface.

ARTICLE 2 DURÉE DE LA CHARTRE

Cette charte est valable à partir de sa date de signature et ce jusqu'à la rupture de la charte par changement du propriétaire occupant ou du locataire.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT OU DU LOCATAIRE

Le propriétaire occupant ou le locataire s'engage à maintenir ou faire maintenir en bon état de propreté :

- les trottoirs, sur toute leur largeur jusqu'au caniveau compris, au droit de la propriété,
- s'il n'existe pas de trottoir, un espace jusqu'au caniveau ou fossé compris, au droit de leur propriété.

Ce nettoyage concerne le balayage, le ramassage des feuilles et des déchets, l'entretien des pieds d'arbres, le désherbage et le démoussage des espaces concernés, ainsi que le nettoyage des grilles avaloirs ou du fossé, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le recours à des pesticides est strictement interdit.

ARTICLE 4 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN

La Ville s'engage à mettre à la disposition du co-signataire de la charte :

- un bon offrant une remise sur la gamme outillage dans le(s) magasin(s) partenaire(s) de l'opération.

Le signataire pourra ainsi s'équiper en matériel de désherbage manuel pérenne type gants ou binette,

- un autocollant à apposer sur sa boîte aux lettres soulignant la participation du co-signataire à cette opération.

Ce bon et cet autocollant seront remis après signature de la charte au service des Espaces Verts, 500 avenue de Canenx à Mont de Marsan, aux horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 5 CERTIFICATION

Le propriétaire occupant ou locataire co-signataire de la charte se verra attribuer le label "Riverain Eco-citoyen" par la commune.

ARTICLE 6 RUPTURE DE LA CHARTRE

Les deux parties se réservent le droit de rompre unilatéralement la charte si les clauses n'en sont pas respectées ou si le propriétaire occupant ou locataire signataire souhaite se désengager de cette démarche.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

Le propriétaire occupant ou locataire signataire de la charte s'engage à assumer toutes les conséquences des dommages de toute nature dont lui-même et/ou un tiers pourrait en être victimes, ou que ses biens pourraient subir du fait d'une omission, insuffisance ou erreur dans la sécurité lors des travaux d'entretien du trottoir.

SIGNATAIRE(S)

- M. et/ou Mme.....
.....

*Propriétaire(s) occupant(s)
ou locataire(s)*

- Adresse
.....
.....
.....

- Date
- Signature(s)

- Cachet Ville